

DECISION

du 29 novembre 2021

sur la prolongation de la chasse du cerf en équipe dans les Alpes

LA SECTION CHASSE, PECHE ET SURVEILLANCE

vu l'article 25, al. 3 des directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022,

décide :

Art. premier.- Chasse du cerf en équipe

¹ La chasse du cerf en équipe est autorisée, dans les unités de gestion de Tinière-Hongrin (y.c. Plaine), du Pays-d'Enhaut, de Morcles et de Panex, les 4 et 11 décembre 2021, en sus des jours accordés par les directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022, sous réserve des dispositions de l'article 8 al. 4 des directives précitées.

² Le nombre de prélèvements autorisés pour les unités de gestion demeure inchangé.

Art. 2.- Interdiction de chasse dans les réserves de faune

¹ La chasse est interdite dans les réserves de faune fédérales et cantonales de la zone Alpes.

Art. 3.- Dispositions finales

¹ La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et
du patrimoine naturels
Division biodiversité et paysage